

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/AP/TB

DECISION N° ST24-09247



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la mission de CSPA relatif à la construction d'une classe modulaire à l'école Aristide Briand,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société BTP CONSULTANTS,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24063 « Mission de CSPA relatif construction d'une classe modulaire à l'école Aristide Briand » est attribué à la **Société BTP CONSULTANTS – 460 La Courtine – Le Central II – 93160 NOISY LE GRAND.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 1 560.00 € HT soit 1 872.00 € TTC.**

La prestation **prend effet à compter de sa date de notification et aura pour échéance la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13/05/2024

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE



VILLE DE VILLEPARISIS
A l'attention de M.
André PORTERIE

Mission de Coordination SPS

Catégorie 2

Offre n° P-CT77-2024-30-229729

SPS - Villeparisis (77) - GS Briand -Construction d'une classe modulaire
79 RUE ARISTIDE BRIAND
77270 VILLEPARISIS

Rédigée le 7/05/2024 par Sabir AZAGAGH
06 38 58 47 73 - sabir.azagagh@btp-consultants.fr

Le Projet

Nom et Adresse du site	:	79 RUE ARISTIDE BRIAND
	:	77270 VILLEPARISIS
Montant des travaux	:	0 € HT
Durée des travaux	:	2 Mois
Date de démarrage des travaux	:	4eme Trimestre 2021
Description du projet	:	

Il s'agit de travaux de création d'un bâtiment simple volume pour la classe supplémentaire, représentant une surface de plancher totale de 60m².

Cette classe sera conçue pour recevoir 50 personnes au maximum. Le complexe comprendra également un dégagement, des sanitaires mixtes, dont un WC accessible PMR, jouxtant la salle de classe existante du GS BRIAND à Villeparisis.

Les Missions Retenues

a) La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, prévue par la loi n° 93-1418 du 31/12/93 et définie par le décret n° 94-1159 du 26/12/94, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

b) La mission, objet de cette convention, s'exerce pour les phases :

Conception : études et élaboration du projet de l'ouvrage	
Réalisation de l'ouvrage	

c) La mission est de Catégorie 2

d) Notre mission prend en compte 1 visites inopinée(s) sur site et la participation à 1 réunion(s) de chantier par mois.

e) La mission est réalisée par un coordonnateur formé dans les conditions de l'arrêté du 26 décembre 2012.

Les Coordonnateurs désignés pour cette opération sont :

Coordonnateurs	Habilitation Conception	Habilitation Réalisation
Marc MASSONNEAU		

Ils disposent d'expériences équivalentes sur ce type d'opérations.

Conditions particulières

Dans le cadre des obligations de diagnostics de l'existant, le Maître d'Ouvrage doit établir les diagnostics de présence d'amiante et de plomb dans les matériaux de l'ouvrage, objet de la réhabilitation (ou de la démolition). Le Maître d'Ouvrage s'engage à transmettre ces diagnostics au Coordonnateur SPS pour prise en compte dans sa mission. A l'issue des travaux et à la livraison de l'ouvrage le Coordonnateur SPS remet le DIUO au Maître d'Ouvrage intégrant les présences éventuelles d'amiante ou de plomb pour les travaux considérés.

Rappel réglementaire Diagnostic Déchets :

Si la surface totale de démolition est supérieure à 1 000 m² de surface de plancher ou que le(s) bâtiment(s) ont accueilli des activités agricoles, industrielles ou commerciales, cette démolition doit obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic déchets avant démolition, comme stipulé (décret 2011-610 du 31 mai 2011). L'objectif de ce diagnostic est de constituer le cahier des charges technique de consultation des entreprises de démolition, pour déconstruction sélective des bâtiments.

Prix

Pour l'exercice de cette mission, le montant de nos honoraires sera de :

Phase	Code Mission	Tâche	Qté	Unité	Prix € HT
Conception	INSP CE	Inspection commune avec le chef d'établissement ou visite du site	2	Heures	130,00
Conception	REG	Ouverture du Registre Journal	1	Heures	65,00
Chantier	INSP ENT	Inspections communes avec chaque entreprise	3	Heures	195,00
Chantier	PPSPS	Examen des PPSPS et harmonisation	3	Heures	195,00
Chantier	PGC ENT	Tenue à jour et adaptation du PGC	2	Heures	130,00
Chantier	MAJ DEC	Mise à jour de la déclaration préalable	1	Heures	65,00
Chantier	REU	Participation aux réunions de chantier	5	Heures	325,00
Chantier	VIS	Visites inopinées	5	Heures	325,00
Chantier	COORD	Réunions de coordination	2	Heures	130,00

Total € HT : 1 560,00
TVA € (20%) : 312,00
Total € TTC : 1 872,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240521-ST24_09247-AI
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Echéancier de facturation

Echéance	€ H.T	€ TTC
A la remise du PGC	500,00	600,00
Mois M	530,00	636,00
Mois M+1	530,00	636,00

M* = mois de démarrage des travaux




Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240521-ST24_09247-AI
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Conditions de règlement

Le paiement s'effectuera par virement ou par chèque établi à l'ordre de BTP Consultants à 45 jours fin de mois. Nos coordonnées bancaires seront précisées sur les factures adressées selon l'échéancier précité.

Dans la mesure où ces conditions vous agréent, nous vous prions de nous retourner le bon de commande ci-joint, revêtu de votre « **bon pour commande** », de votre nom, de la date, de votre cachet commercial et de votre signature.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles demandes de renseignements complémentaires, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

<p>Pour BTP Consultants</p> <p><u>Nom</u> : Sabir AZAGAGH</p> <p><u>Qualité</u> : Directeur d'Agence</p> <p>Cachet + signature</p> <p>BTP CONSULTANTS Agence Seine-et-Marne 460, la Courline 93160 NOISY-LE-GRAND Tél. : 01.55.85.17.60 - Fax : 01.55.85.17.78 RCS VERSAILLES B 408 422 335 00036</p> <p>A Noisy-le-Grand, Le 7/05/2024</p>	<p>Pour le Client</p> <p><u>Nom</u> : Valérie BESSIERE</p> <p><u>Qualité</u> : Directrice Générale des Services</p> <p>Cachet + signature</p> <p>Ville de Villeparisis</p>  <p>A Villeparisis Le 13/05/2024</p>
---	---